

144 Rue de Lachelle
60280 VENETTE
✉ amap.monde@gmail.com



Arboriculteur
Certification Bio
Rue de la Planquette –
80400 VOYENNES



CONTRAT D'ENGAGEMENTS A.M.A.P. POMMES/POIRES/JUS - SAISON 2022/2023

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP** et notamment :

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN-NE :

- ✓ Être adhérent/e à l'association « AMAP Monde ».
- ✓ Préfinancer la production.
- ✓ Assurer au moins une permanence sur le lieu de livraison.
- ✓ Se rendre si possible sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- ✓ Planifier ses retards et absences aux livraisons. (En cas d'absence non prévue, aucun remboursement ne sera opéré)

ENGAGEMENTS DE L'ARBORICULTEUR PAYSAN :

- ✓ Livrer chaque mois des aliments variés, de qualité, de saison et issus de la ferme.
- ✓ Être présent sur le lieu de livraison.
- ✓ Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- ✓ Accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- ✓ Être transparent sur le mode de fonctionnement de fixation du prix et sur ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS :

- ✓ Participer aux réunions de bilan de fin de saison.
 - ✓ Informer le collectif des soucis rencontrés.
 - ✓ Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.
- En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les Amapiens/nes, le paysan, et un représentant du réseau régional : la Fédération des AMAP de Picardie.

LIEU & HORAIRES DES LIVRAISONS :

➔ Centre de Rencontre – 4, rue de la Bannière du Roy – 60200 Compiègne ← ➔ le jeudi de 18h00 à 19h45 ←

PAS DE DISTRIBUTION PENDANT LES VACANCES DE NOEL (reprise le 5 janvier 2023)

COORDONNÉES DE L'AMAPIEN-NE (*écrire lisiblement svp*)

PRÉNOM et NOM

Adresse

.....

N° de téléphone

Adresse e-mail

POIRES : Du jeudi 8 septembre 2022 au 16 février 2023 (tous les 15 jours)
POMMES / JUS : Du jeudi 8 septembre 2022 au jeudi 25 mai 2023 (pommes tous les 15 jours et jus une fois par mois)

Si rupture de stock du jus pommes/poires, il sera remplacé par du jus de pomme

VARIETES SELON LA SAISON	QUANTITE SOUHAITEE A CHAQUE LIVRAISON	MONTANT DE CHAQUE LIVRAISON	MONTANT TOTAL POUR LA SAISON
POMMESKG(S)	QTE..... x 3 € = €	Montant de chaque livraison x 19 LIVRAISONS = €
POIRESKG(S)	QTE..... x 3 € = €	Montant de chaque livraison x 12 LIVRAISONS = €
JUS DE POMMES <i>LA BOUTEILLE D'1L</i> BOUTEILLE (S)	QTE..... x 3 € = €	Montant de chaque livraison x 9 LIVRAISONS = €
JUS DE POMMES – POIRES <i>LA BOUTEILLE D'1L</i> BOUTEILLE (S)	QTE..... x 3 € = €	Montant de chaque livraison x 9 LIVRAISONS = €
MONTANT TOTAL DE LA SAISON 2022/2023		 €

REGLEMENT DE LA SAISON (SI POSSIBLE, MERCI DE PRIVILEGIER 1 SEUL CHEQUE)

A L'ORDRE DE PIERRE DANCOISNE

NOM DE LA BANQUE	N° DU CHEQUE	MONTANT	PERIODE D'ENCAISSEMENT
			Octobre 2022
			Novembre 2022
			Décembre 2022

NE PAS AGRAFER LE CHEQUE AU CONTRAT SVP

SIGNATURES

AMAPIEN/NE	ARBORICULTEUR - Pierre DANCOISNE -	RÉFÉRENT AU BUREAU DE L'AMAP - Annabelle ROGNON -
		
FAIT À :		DATE :